

République française
Département : Loiret
Canton : Olivet
Commune : Olivet

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° **A_2024_0405**

Rue de la Source - Entreprise EUROVIA - Requalification de voirie - Réglementation de la circulation, du stationnement, et du cheminement piétonnier

Le Maire de la commune d'Olivet,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu les arrêtés et instructions ministériels relatifs à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté permanent autorisant les travaux sur Olivet n° A/2011-0542 réglementant la circulation au droit des chantiers de voirie et des espaces verts ;

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA en date du 23 août 2024, relative à des travaux de requalification de voirie ;

Conformément au règlement de voirie précité ;

Considérant que l'exécution des travaux cités ci-dessus nécessite une réglementation du stationnement, et du cheminement piétonnier afin d'assurer la sécurité ;

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux s'exécuteront du lundi 16 septembre au vendredi 20 décembre 2024.

Article 2 : Afin de permettre la réalisation des travaux, l'entreprise est autorisée à barrer la rue de la Source à l'intersection formée par les rues : Source/Châteauroux d'un côté et de l'autre par l'intersection formée par la rue de la Source et l'allée Georges Charpak.

Article 3 : Pendant la durée des travaux, dans le tronçon mentionné dans l'article 2, la rue sera interdite à l'exception des véhicules de service public. **La rue sera accessible pour les riverains, le matin avant 8h et le soir après 17h.**

Sur ce créneau horaire, la circulation s'effectuera en sens unique de la rue de Châteauroux vers la rue du Pont cotelle. Exceptionnellement et en cas d'urgence, l'entreprise devra laisser passer les riverains sur la période diurne.

Article 4: Des déviations via la rue du Pont Cotelle, l'avenue Gaston Galloux et l'avenue du Parc Floral seront mises en place par l'entreprise.

Article 5 : Pendant toute la durée du chantier, le stationnement sera interdit. L'entreprise devra poser des panneaux interdiction de stationner 7 jours avant le début des travaux.

Article 6 : La signalisation (quelle qu'elle soit) sur la voie publique sera installée par l'entreprise conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation incomberont entièrement à l'entreprise.

Article 8 : Pendant la durée du chantier, les piétons seront vigilants sur l'ensemble du chantier.

L'entreprise devra quant à elle, sécuriser leur passage ainsi que celui des cyclistes qui devront tenir leur vélo à la main.

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise EUROVIA.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- M. le Directeur du SDIS du Loiret ;
- M. le Chef de service de la police municipale d'Olivet ;
- M. le Capitaine des Sapeurs-pompiers d'Olivet ;
- Direction de la Gestion des déchets d'Orléans-Métropole.
- KEOLIS Orléans Métropole.
- Orléans Métropole pôle Sud-Est.
- Conseil Départemental.

Article 11 : Le présent arrêté sera placardé aux extrémités du chantier.

Article 12 : Le présent arrêté est exécutoire à compter :

- de sa publication, son affichage, ou sa notification aux intéressés ;

Article 13 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 14 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans pendant un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates suivantes (le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>) :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Signé électroniquement
le 13 septembre 2024 à Olivet
Stéphane VENDRISSÉ

